



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE  
des Services Techniques  
Cadre de vie**

Affaire suivie par M. Alain DE  
SCHEPPER

LE POLE ADMINISTRATIF / FPL

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE FIXANT LES EMPLACEMENTS DE  
STATIONNEMENT RESERVES AUX VEHICULES DE  
COLLECTE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2014-3077 du 20 novembre 2014  
portant aménagement du stationnement des véhicules sur  
le territoire de Lens,

Considérant qu'il y a lieu de définir différents emplacements  
de stationnement réservés aux véhicules de Collecte afin de  
faciliter leur circulation.

ARRETE N° 2023- 876

ARRETE

ARTICLE 1 : Des emplacements de stationnement réservés aux véhicules de collecte sont matérialisés sur le territoire de la ville de Lens, aux endroits suivants :

**B**

Rue Pierre Brossolette (entre l'avenue de la fosse 12 et la rue du Grand Chemin de Loos)

Rue Jean-Claude Bois

Rue Paul Bert face aux numéros 5,27,120, 122, 146, 148 et 166 ter

**C**

Rue René Coty (entre la rue Saint-Théodore et l'avenue Alfred Maës)

**D**

Rue Louis Delaville (place du jeu de Balle)

**E**

Rue de l'Eglise (entre la rue saint-Théodore et l'avenue Alfred Maës)

**F**

Rue Faidherbe

**G**

Avenue du Grand Condé (entre la rue Dusouch et la rue Buffon)

**I**

Rue de l'Indépendance face au numéro 1

**L**

Rue Raymond LECUPPRE située entre la rue MAYEUX et la rue Alexandre MASTIN

**M**

Rue des Marronniers angle rue des Chênes (face à la salle Houdart)

Avenue Alfred Maës (parking du Gymnase Hochman)

Avenue Alfred Maës au niveau du numéro 116 (au niveau du croisement du prolongement de la rue Saint-Amé)

**P**

Rue de la PAIX (entre la rue Spriet et la rue Létienne)

**R**

Rue Pierre de Ronsard (au niveau de l'espace vert situé à l'angle de la rue Franz Schubert)

Rue Maurice Ravel face aux numéros 2 et 4 (le long des espaces verts)

**S**

Avenue Saint-Edouard (place du jeu de Balle)

Rue Paul Sion face au numéro 24 (abords de la salle Emilienne Moreau)

**T**

Chemin Tassette face aux numéros 9 et 11

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules de collectes, sera interdit au droit des zones concernées. Des panneaux de type B6a1 ainsi qu'un marquage au sol seront installés au droit de ces emplacements.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur, dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la Ville de Lens.

**ARTICLE 5 :** Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 31 mars 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



Jean-Pierre HANON

Jean-Pierre HANON